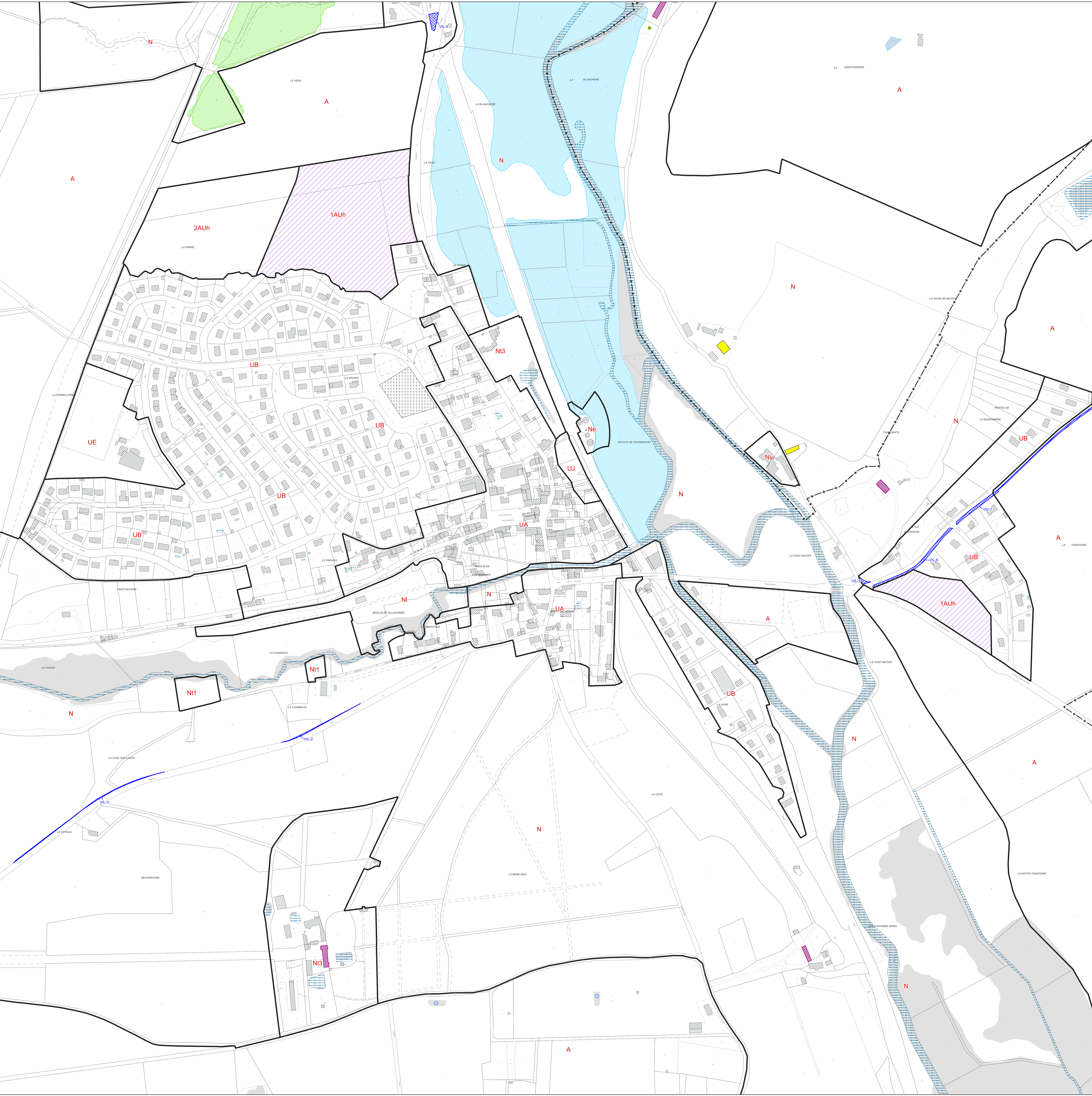




Légende

Limite communale

Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL

Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Actes d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Murs et élévés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Éléments architecturaux identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions

Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme

Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'urbanisme

Margées de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-8 à L.111-10 du Code de l'urbanisme

Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme

Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Terrains potentiellement pollués

Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Représentation graphique à titre informatif

Localisation des secteurs affectés par le bruit (diagramme classement sonore des infrastructures de transport terrestres)

Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Risque de mouvement de terrain lié à la présence de canaux troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :
04.a : règlement écrit
04.d : liste des emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Castelnaroudais (37)

VILLEDOMER

Bourg

ZONAGE

04b

VIL1

Histoire des procédures impactant le règlement graphique :

- Elaboration approuvée le 16 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 22 mai 2023
- Révision "intégrale" n°1 approuvée le 17 décembre 2023
- Révision "intégrale" n°2 approuvée le 17 décembre 2023
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2023
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelnaroudais en date du 17 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

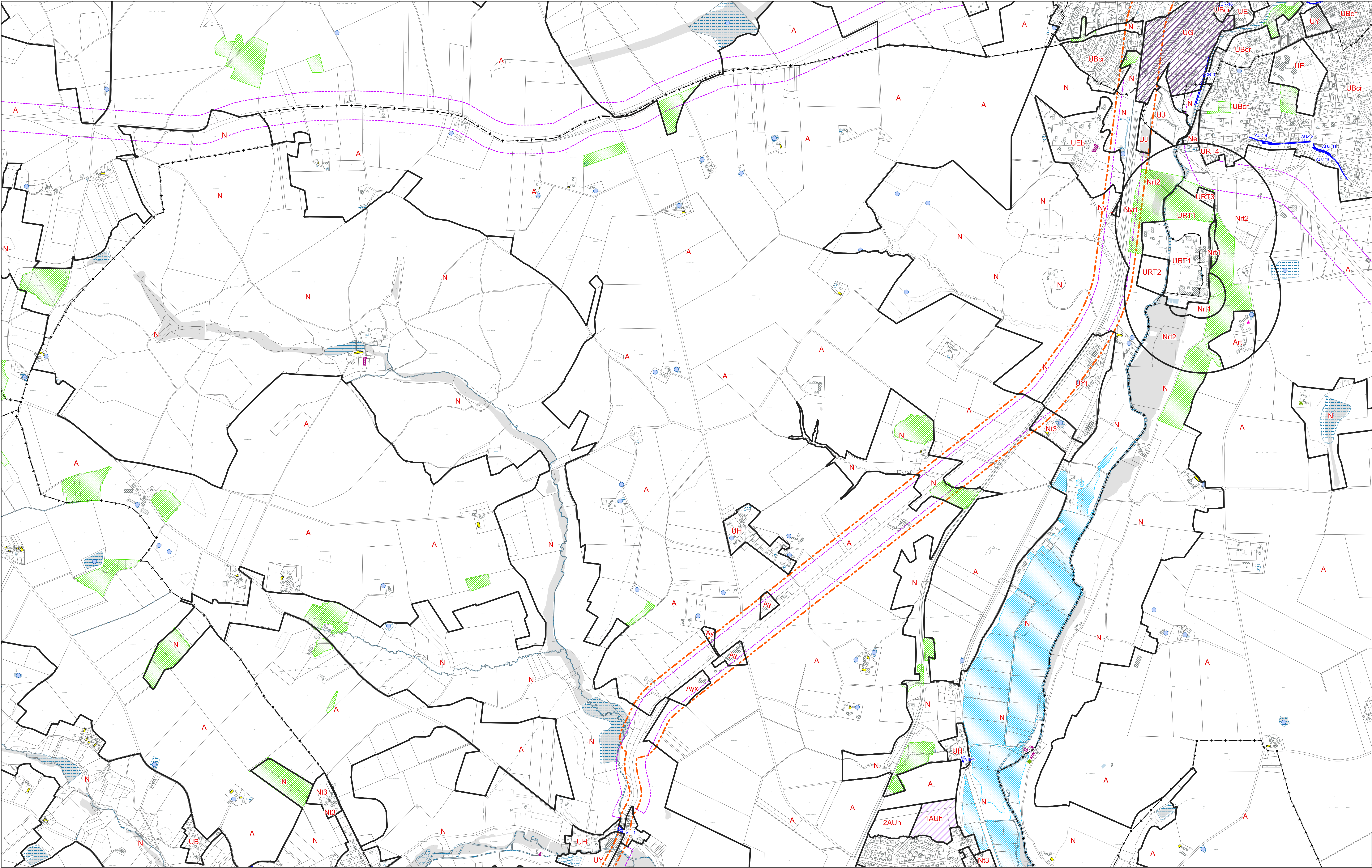
La Présidente,
Brigitte DUPUIS

1bis, rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMAUDUR
Tel : 02.38.89.87.79
Mail : urbanisme@terr-am.fr

5 rue du Four Brûlé
37110 CHATEAU-RENAUD
Tel : 02.47.29.57.40
Mail : contact@cc-castelnaroudais.fr

Echelle : 1/2000
0 50 100 m

Source :
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2025



Légende

Limite communale

Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL

Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Éléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions

Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme

Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'urbanisme

Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme

Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme

Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Terrains potentiellement pollués

Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Représentation graphique à titre informatif

Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :
04.a : règlement écrit
04.d : liste des emplacements réservés

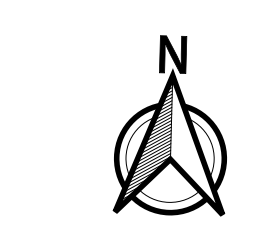
**Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal**

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)

VILLEDOMER

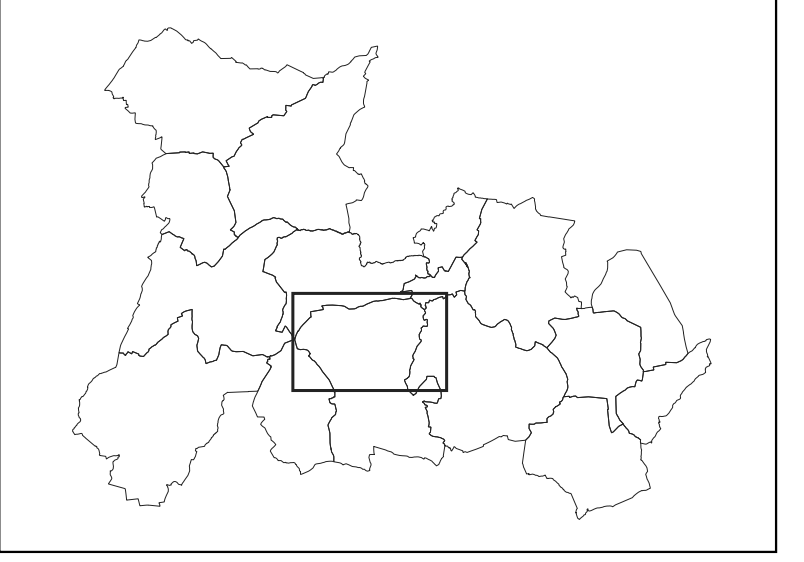
TC - Partie Nord

ZONAGE



04c

VIL2

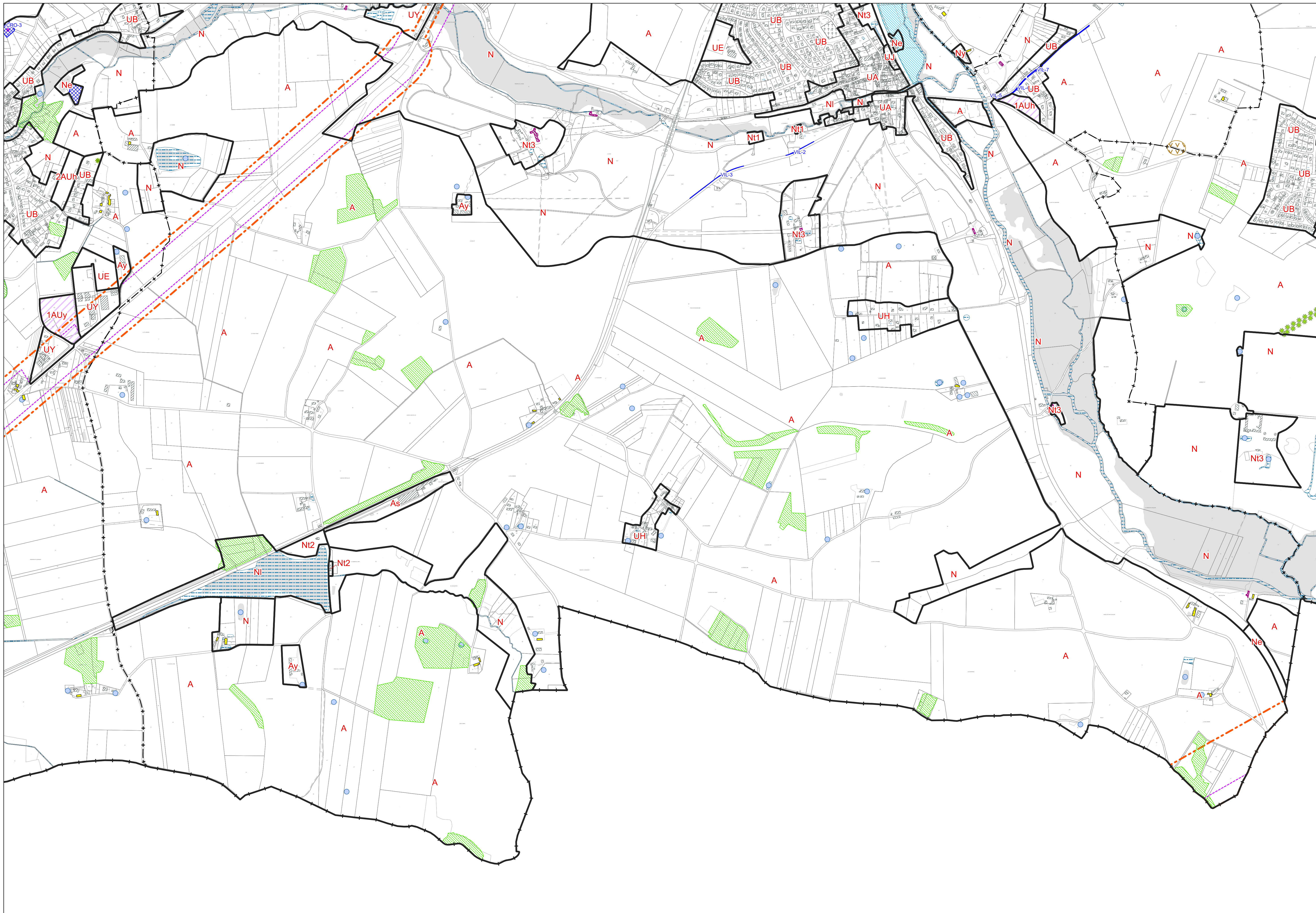


Histoire des procédures impactant le règlement graphique :

- Élaboration approuvée le 16 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023
- Révision "allégée" n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Révision "allégée" n°2 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS



Légende

- Limite communale
 - Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
 - ★ Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ✱ Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ✱✱ Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ***** Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Éléments superficiels identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
 - ▨ Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Terrains potentiellement pollués
 - ▨ Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Représentation graphique à titre informatif

 - ▨ Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
 - ▨ Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
 - ▨ Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :

04.a : règlement écrit
04.d : liste des emplacements réservés

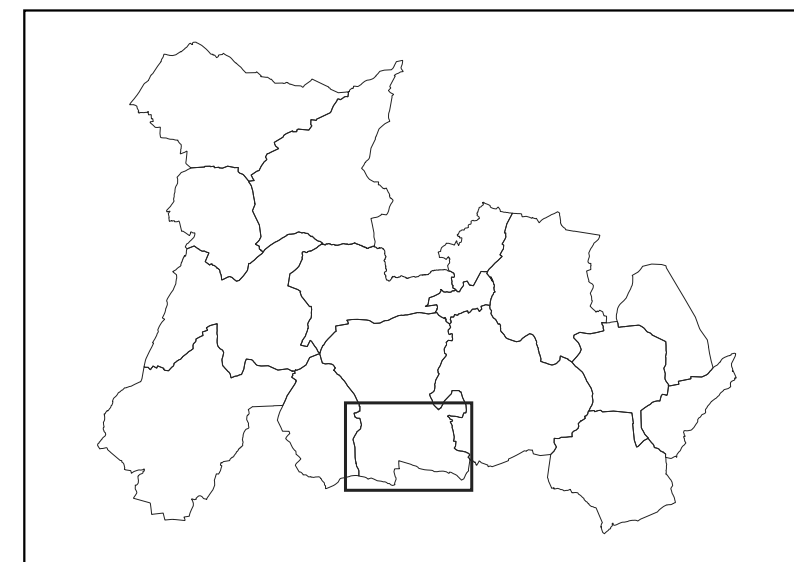
**Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal**

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)



VILLEDOMER
TC - Partie Sud
ZONAGE

04c
VIL3



Historique des procédures impactant le règlement graphique :

- Elaboration approuvée le 16 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023
- Révision "allégée" n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Révision "allégée" n°2 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS



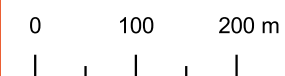
1bis, rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMANDEUR



5 rue du Four Brûlé
37110 CHATEAU-RENAULT

Tel : 02.47.29.57.40
Mail : contact@cc-castelrenaudais.fr

Echelle : 1/7500



Source :
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2025